

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

1. DESIGNATION **D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'**unanimité**, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'**unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2021.

AFFAIRES FINANCIERES

3. PRESENTATION ET APPROBATION DU **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP 2021
011 –charges à caractère général	1 154 852.54	1 280 000.00
012 – charges de personnel	1 814 485.53	1 950 000.00
014 – atténuation de produits	176 971.82	178 000.00
022 – dépenses imprévues	0.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	0.00	880 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	600 461.49	225 000.00
65 – autres charges de gestion courante	741 695.09	903 000.00
66 – charges financières	126 592.93	117 000.00
67 – charges exceptionnelles	887.11	7 000.00
TOTAL	4 615 946.51	5 550 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP 2021
002 – excédent antérieur reporté	0.00	100 000.00
013 – atténuations des charges	56 128.81	54 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	34 646.80	2 000.00
70 – produits des services	250 827.14	256 000.00
73 – impôts et taxes	4 117 890.32	4 254 000.00
74 – dotations et participations	503 788.63	467 000.00
75 – autres produits de gestion courante	245 902.24	165 000.00
76 – produits financiers	2.10	0.00

77 – produits exceptionnels	386 643.79	252 000.00
TOTAL	5 595 829.83	5 550 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021
040 – opérations d'ordre de transfert	34 646.80	2 000.00
041 – opérations patrimoniales	153 224.00	0.00
10 – dotations, fonds divers	4 605.74	0.00
16 – emprunts et cautionnement	663 063.43	3 103 000.00
20 – immobilisations incorporelles	2 068.80	137 000.00
21 – immobilisations corporelles	325 326.14	1 697 962.80
23 – immobilisations en cours	2 064 886.52	481 350.10
TOTAL	3 247 821.43	5 421 312.90

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021
001 – excédent d'investissement reporté	2 420 649.34	2 004 649.35
021 – virement section de fonctionnement	0.00	880 000.00
024 – produits de cessions	0.00	100 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	600 461.49	225 000.00
041 – opérations patrimoniales	153 224.00	0.00
1068 – affectation	1 168 486.51	879 883.32
102 – dotations, fonds divers	791 644.62	1 034 217.22
13 – subventions d'investissement	1 080.00	765 005.00
16 – emprunts et dettes assimilées	0.00	2 500 000.00
23 – immobilisation en cours	116 924.82	0.00
TOTAL	5 252 470.78	8 388 754.89

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 25 mars 2021,

après avoir délibéré,

➤ approuve avec 23 voix pour et 6 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Viro, Aurélie Lyautey, Martial Schillinger, Nicolas Repp), les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

4. **CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Le Conseil Municipal,

vu la délibération du 30 septembre 2020 autorisant le recours à la Délégation de Service Public,

vu l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir pris connaissance de la proposition de choix faite par la Commission de Délégation de Service

Public réunie le 22 mars 2021,
après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du projet de convention de Délégation de Service Public adressé aux conseillers le 26 mars 2021,
après avoir délibéré,

- valide à l'unanimité, le choix opéré par Madame la Maire, autorité responsable de la personne publique, de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), sise 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, en tant que délégataire de service public pour la gestion des structures destinées à la petite enfance,
- valide à l'unanimité, pour, contre, abstention), le projet de contrat de délégation joint à la présente délibération,
- et autorise (à l'unanimité, pour, contre, abstention), Madame la Maire à signer la convention de Délégation de Service Public – petite enfance et tous documents y afférents.

5. **CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES ENFANCE**

Le Conseil Municipal,
vu la délibération du 30 septembre 2020 autorisant le recours à la délégation de service public,
vu l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
après avoir pris connaissance de la proposition de choix faite par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 22 mars 2021,
après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du projet de convention de Délégation de Service Public adressé aux conseillers le 26 mars 2021,
après avoir délibéré,

- valide à l'unanimité, le choix opéré par Madame la Maire, autorité responsable de la personne publique, de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), sise 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, en tant que délégataire de service public pour la gestion des structures destinées à l'enfance,
- valide à l'unanimité, le projet de contrat de délégation joint à la présente délibération,
- et autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer la Convention de Délégation de Service Public - enfance et tous documents y afférents.

6. **SUBVENTION A L'AGES POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance, pour l'année 2021, pour un montant maximum de 236 000 €.

7. **SUBVENTION A L'AGES POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE ENFANCE**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de notre structure enfance, pour l'année 2021, pour un montant maximum de 274 000 €.

8. **SUBVENTION A LA FDMJC POUR L'ANIMATION JEUNESSE**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) en charge de l'animation jeunesse, pour l'année 2021, pour un montant maximum de 62 000 €.

9. VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- approuve à l'unanimité, le taux des deux taxes pour l'année 2021, comme indiqué ci-après :
 - 28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties dont 14,99 % de part communale, majorée de 13.17 % correspondant à la part départementale de cette même taxe,
 - 57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- et rappelle que les taux communaux n'ont pas augmenté.

ADMINISTRATION GENERALE

10. AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2021 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise avec 25 voix pour et 4 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Viro, Aurélie Lyautey) Madame la Maire :
 - à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2021,
 - et à signer les marchés correspondants.

11. AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame la Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2021, auprès des organismes concernés.

12. AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES **D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX** INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise avec 25 voix pour et 4 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Viro, Aurélie Lyautey), Madame la Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2021.

13. MOTION CONCERNANT LA POSTE

Depuis de nombreuses années, l'organisation et le service du bureau de poste de La Wantzenau présente de nombreuses lacunes : fin du service bancaire, fermetures intempestives et multiples, modifications des horaires.

Une seule personne est en effet affectée à notre bureau de poste avec l'obligation d'assurer des remplacements sur un vaste secteur. De plus, les horaires d'ouverture, systématiquement modifiés, ne correspondent pas aux attentes des habitants et des entreprises.

Ces restrictions d'horaires et fermetures incessantes et insupportables n'ont cessé de se multiplier et de dégrader le service rendu.

Par ailleurs, l'entreprise La Poste affirme que les flux sur le bureau de La Wantzenau sont fortement en baisse depuis plusieurs années et qu'ils pourraient, selon elle, être absorbés par une amplitude d'ouverture de 10 heures voire justifier sa fermeture définitive.

L'article 2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste stipule que « la Poste et ses filiales constituent un groupe public qui remplit des missions de service public et d'intérêt général ».

Par conséquent, le Conseil Municipal de la commune de La Wantzenau :

- **affirme que la présence d'un service postal** de qualité est indispensable sur son territoire,
- affirme son attachement au maintien des services délivrés par une agence postale,
- demande que les jours et horaires de ces services répondent aux attentes légitimes des habitants,
- demande que la Poste, **dans le cadre de ses missions de service public et d'intérêt général, mette en œuvre tous les moyens nécessaires à leur mise en œuvre sur le territoire de La Wantzenau,**
- demande que Madame la Maire soit informée, et le cas échéant, associée à toute démarche ou initiative qui devront être élaborées d'ici juin, travaillées en commission et présentées en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le **code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,**

après avoir débattu,

- adopte avec 25 voix pour et 4 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Viro, Aurélie Lyautey), **les termes du vœu exprimé ci-dessus,**
- et autorise Madame la Maire à engager toute discussion et négociation **visant à sa mise en œuvre.**

INTERCOMMUNALITE

14. APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Municipal,

vu le code général des collectivités territoriales, **notamment l'article L5211-11-2,**

vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020,

vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « **Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes** »,

après avoir délibéré,

- approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Viro, Aurélie Lyautey), **le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg.**
- propose avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Viro, Aurélie Lyautey), l'amendement suivant :
Amendement 1 : à la page 3, le Conseil Municipal demande que la phrase « *Pour cela l'Eurométropole s'engage à porter une vision commune prenant en compte les spécificités territoriales, dans un cadre de valeurs partagées.* » soit suivie de la phrase suivante : « *L'Eurométropole s'engage à respecter les valeurs, les engagements et les spécificités de chaque commune.* »
- **et autorise Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

15. PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES ET LISTE DES EMPLOIS SUJETS A LEUR REALISATION / DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des agents territoriaux,

vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

vu le décret n° 2004-777 **du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;**

vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2021,

considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,

considérant que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi, considérées comme des heures complémentaires,

considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- prend acte :
 - que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
 - que les liquidations et les conditions d'attribution sont celles fixées au décret n°2020-592 du 15 mai 2020,
 - **que les versements d'indemnités seront mensuels,**
 - et que les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- et décide à l'unanimité, d'abroger la délibération prise le 22 mai 2019 relative à la liste des cadres d'emplois pouvant être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires à la demande de l'autorité territoriale et de fixer la liste des cadres d'emplois et emplois/métiers éligibles, tel que suit :

Cadres d'emplois	Emplois /métiers
Filière administrative	
Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire financier - Assistant de direction - Assistant administratif - Secrétaire polyvalent - Acheteur public - Chargé de communication - Chargé d'évènements - Chargé de mission - Référent associatif
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'accueil - Agent d'état civil - Agent administratif - Assistant de direction - Assistant administratif - Secrétaire polyvalent - Acheteur public - Chargé de communication - Chargé d'évènements - Référent associatif
Filière technique	
Technicien	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de l'atelier communal - Chargé de coordination des travaux en régie - Chargé de l'environnement - Chargé de l'urbanisme - Responsable des travaux
Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de l'atelier communal - Chargé de coordination des travaux en régie

	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de l'environnement - Agent technique polyvalent - Agent des espaces verts - Agent d'entretien
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de l'atelier communal - Agent technique polyvalent - Agent des espaces verts - Agent d'entretien
Filière culturelle	
Assistant de conservation	- Responsable de la bibliothèque
Adjoint du patrimoine	- Agent de bibliothèque
Assistant d'Enseignement Artistique	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignant de pratique musicale - Enseignant de formation musicale
Filière animation	
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de Relais d'Assistants Maternels - Animateur de Relais d'Assistants Maternels
Filière sécurité	
Brigadier	- Policier municipal
Filière sociale	
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	- Atsem
Apprentis de droit privé	

16. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, **DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) / COMPLEMENT A LA DELIBERATION INITIALE**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire ainsi que de favoriser la mobilité au sein de la fonction publique. Il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables (exemples : Prime de Fin d'Année, Indemnité de Résidence, Nouvelle Bonification Indiciaire...).

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (part facultative).

La collectivité avait engagé, durant l'année 2018, une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères que sont l'encadrement, l'expertise et les sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Par délibération du 12 décembre 2018, le RIFSEEP est devenu applicable aux cadres d'emploi suivants, avec pour date d'effet le 1er janvier 2019 :

- attaché,
- rédacteur,

- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- agent de maîtrise,
- adjoint administratif,
- adjoint d'animation,
- adjoint technique,
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Il est rappelé que les bénéficiaires sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Lors de la mise en place du RIFSEEP, certains cadres d'emploi tels que celui d'ingénieur et celui de technicien n'étaient pas encore éligibles en raison de l'absence de décrets/arrêtés fixant les montants de référence de ces cadres d'emploi.

Maintenant que les actes administratifs sont devenus exécutoires, les cadres d'emploi techniques d'ingénieur et de technicien peuvent eux-aussi entrer dans le dispositif du Régime Indemnitaire du RIFSEEP. Pour ce faire, une délibération complémentaire est donc à prendre.

Eléments de cadre pour mémoire

L'IFSE : part fonctionnelle

Il s'agit de la part fonctionnelle de la prime versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Elle peut être modulée selon l'absentéisme.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

1. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - niveau hiérarchique,
 - nombre de collaborateurs,
 - type de collaborateurs encadrés,
 - niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement),
 - niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)
 - niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - délégation de signature.
2. de la technicité, de l'expertise, de l'expérience, des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions :
 - connaissance requise,

- technicité / niveau de difficulté,
 - **champ d'application,**
 - diplôme,
 - certification,
 - autonomie,
 - **influence / motivation d'autrui,**
 - **rareté de l'expertise.**
3. **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
- relations externes / internes (typologie des interlocuteurs),
 - **impact sur l'image de la collectivité,**
 - **risque d'agression physique,**
 - **risque d'agression verbale,**
 - exposition aux risques de contagion(s),
 - risque de blessure,
 - variabilité des horaires,
 - horaires décalés,
 - contraintes météorologiques,
 - travail posté,
 - liberté de pose des congés,
 - **obligation d'assister aux instances,**
 - engagement de la responsabilité financière,
 - engagement de la responsabilité juridique,
 - actualisation des connaissances.

Madame la Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence bruts pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	Ingénieur	Directeur Général des Services	14 910 €
A1	Ingénieur	Directeur du Service Technique	14 910 €
A1	Ingénieur	Chargé de mission travaux	14 910 €
B1	Technicien	Chargé d'urbanisme	6 951 €
B1	Technicien	Responsable de l'atelier communal	6 951 €
B1	Technicien	Chargé de l'environnement	6 951 €
B1	Technicien	Chargé de coordination des travaux en régie	6 951 €

b) **l'expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- **expérience dans le domaine d'activité,**
- **expérience dans d'autres domaines,**
- **connaissance de l'environnement de travail,**
- **capacité à exploiter les acquis de l'expérience,**
- **capacité à mobiliser les acquis des formations suivies,**
- **capacité à exercer les activités de la fonction.**

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond fonction	Plafond expertise
A1	Ingénieur	Directeur Général des Services	2 982 €	11 928 €
A1	Ingénieur	Directeur du Service Technique	2 982 €	11 928 €

A1	Ingénieur	Chargé de mission travaux	2 982 €	11 928 €
B1	Technicien	Chargé d'urbanisme	1 390 €	5 561 €
B1	Technicien	Responsable de l'atelier communal	1 390 €	5 561 €
B1	Technicien	Chargé de l'environnement	1 390 €	5 561 €
B1	Technicien	Chargé de coordination des travaux en régie	1 390 €	5 561 €

Les montants indiqués ci-dessus constituent des plafonds maximums. Ils font référence à une cotation fonction de 130 points (annexe 6 : tableau de cotation fonctions).

Valeur du point IFS catégorie A1 = 22,94 €

Valeur du point IFS catégorie B1 = 10,69 €

Les modalités liées à l'expertise référencées dans l'annexe 7 dénommée tableau de cotation expertise individuelle restent en vigueur.

Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir.

Cette part sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA pourra être modulé selon l'absentéisme.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés réglementairement comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	Ingénieur	Directeur Général des Services	27 690 €
A1	Ingénieur	Directeur du Service Technique	27 690 €
A1	Ingénieur	Chargé de mission travaux	27 690 €
B1	Technicien	Chargé d'urbanisme	12 909 €
B1	Technicien	Responsable de l'atelier communal	12 909 €
B1	Technicien	Chargé de l'environnement	12 909 €
B1	Technicien	Chargé de coordination des travaux en régie	12 909 €

Par ailleurs, il est précisé que la grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel

et de la manière de servir, ainsi les indicateurs à prendre en considération pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir, exposés lors de la délibération initiale sont maintenus (annexe 8 : sous-indicateurs d'appréciation).

Vu le faible absentéisme et l'engagement professionnel des agents, l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement en cas de congé :

- de maternité,
- de paternité,
- pour adoption,
- **d'accident de service,**
- pour maladie professionnelle,
- de maladie ordinaire,
- de longue maladie,
- de longue durée,
- de grave maladie.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 30 mars 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- **d'instaurer l'IFSE pour les cadres d'emploi d'ingénieur** et de technicien dans les conditions indiquées ci-dessus et conformément aux annexes jointes à la présente délibération,
- **d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien** dans les conditions indiquées ci-dessus et conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime** dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,**
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

17. CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2021.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de dix-sept délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Erwann DE PRAT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Aurélie LYAUTEY

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD, absente excusée. A donné procuration à Madame Katia Bossuyt pour les points n°17 « mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) / Complément à la délibération initiale » et n°19 « communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ».

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Nicolas REPP

Monsieur Martial SCHILLINGER

Madame Christine STROH

Madame Manon VIROT

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Madame Marianne MULLER BOUDAUD a donné procuration à Monsieur Alain HERRMANN

Affiché le 13 avril 2021